

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 230/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250430-230_2025-AR
Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement  
des marchands ambulants à l'occasion de la Fête du Drac 2025.**

**Le Maire de MONDRAGON**

**VU** la Loi N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**VU** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 à 8,

**VU** le Code Pénal et notamment son article L.644-3,

**VU** le Code du commerce et notamment l'article L.442-7,

Attendu que des manifestations festives se dérouleront dans tout le village à l'occasion de la Fête du Drac 2025 et qu'une foule de personnes est attendue pour ces attractions.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour des mesures de sécurité et en raison du nombreux public venant assister aux manifestations festives de la « Fête du Drac », les marchands ambulants ( Vente de ballons, serpentins et bombes festives) se présentant du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025, sont interdits de circulation et de vente pendant le défilé du Drac (boulevards Fauritte et Perrot, rue Jean Jaurès et avenue de la Libération) ainsi que dans la Fête Foraine (place Léonce Vignard, l'avenue Alexandre Blanc, la Halle et le parking rue Marin Ramière) à Mondragon et ce, de 18h00 le vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 à minuit.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont réservés.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire et le service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MONDRAGON, le 30 avril 2025

Le Maire,  
Christian PEYRON

